

DDT 63  
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme  
Site de Marmilhat BP 43  
63370 LEMPDES

A Clermont Ferrand, le 16 mai 2023

N/Réf.: 2023-002830  
Dossier suivi par : Christophe PINEL,  
Mél. : christophe.pinel@ofb.gouv.fr

Objet : Prélèvement et adduction d'eau sur la commune de Murat le Quaire au lieu-dit le Bois de Pallière, présenté par la Société AQUAMARK

Suite à l'examen du dossier de demande de déclaration du 05 avril 2023 que vous m'avez transmis pour avis le 20 avril 2023, je vous fais part de mes observations concernant le volet loi sur l'eau du dossier.

## 1. Caractéristiques du projet

Le projet présenté par la société AQUAMARK consiste à récupérer les excédents des prélèvements d'eau sur le captage d'eau potable de la commune de Murat le Quaire puis de les acheminer par le biais d'un tuyau en polyéthylène d'un diamètre de 16 cm dans son réseau existant situé environ à cinq kilomètres du piquage.

Une piste forestière sera créée sur les 400 premiers mètres. Le tuyau sera enterré en tranchée le long des voiries existantes.

## 2. Spécificités et enjeux de biodiversité

La Loubière ou Ganne est un cours d'eau d'environ 11 km, affluent rive gauche de la Clidane et sous affluent de la Dordogne. Il prend sa source à la Banne d'Ordanche à 1130 m d'altitude.

La LOUBIERE (nom pris par la GANNE après la confluence du ruisseau de la CLUSE sur la commune de ST-SAUVES) est identifiée par la masse d'eau n° FRFR105\_1 et l'atteinte du "Bon état" (au titre de la DCE) a été fixée à 2015 pour le plan chimique, et reportée à 2027 pour le plan écologique, sur tous les indicateurs biologiques

De plus, la GANNE est intégrée dans le réservoir biologique n° A0009 "*Bassin versant de la CLIDANE à l'amont de la D987 (moulin de la CLIDANE)*" et est identifiée dans le réseau Natura 2000 comme étant un cours d'eau à loutres.

Les ruisseaux le VERDEIX et le RICOLAS qui confluent au lieu-dit le TRADOR, puis avec la MIOUZE font partie de la masse d'eau identifiée FRGR0280 "La MIOUZE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence à la SIOULE".

L'objectif de "Bon état" écologique est fixé à 2021.

La masse d'eau dans son intégralité est identifiée par le SDAGE comme étant le réservoir biologique n° RESBIO\_243.

La réalisation du projet implique la modification du régime de débit des cours d'eau existants sur le site.

Une réduction des débits des ruisseaux des Clos en amont du plan d'eau et du canal communal en amont et en aval du plan d'eau est prévue ainsi qu'une hausse des débits du ruisseau des Clos en aval du plan d'eau et du ruisseau de la Ganne due à l'instauration du débit réservé au plan d'eau et du fait que les débits sortant du plan d'eau n'iront plus dans le canal communal.

L'évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux suivra les variations des débits due à la réalisation du projet.

De plus, la création de la piste forestière sur les 400 premiers mètres du projet implique le franchissement de trois petits cours d'eau. Pour se faire, AQUAMARK prévoit un busage de chacun d'eux sur une distance de 6 m.

### **3. Pertinence de l'état initial**

L'étude de l'état initial décrit l'ensemble du bassin versant des cours d'eau impactés.

Elle analyse le cadre hydro-géologique du milieu pour comprendre le fonctionnement du système aquifère sur place. A cette fin, elle décrit notamment la perméabilité des sols et analyse les systèmes de transfert d'eau souterrains.

Elle dresse l'historique de la conception de captage de Paillère 3.

L'étude fait une description physique des milieux aquatiques naturels et artificiels des cours d'eau présents sur le site.

Elle dresse aussi une analyse qualitative de l'eau qui sera prélevée et conclue à un très bon état écologique des cours d'eau dans le périmètre géographique du projet.

### **4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité**

#### **4.1. Pertinence des mesures d'évitement**

Le tracé de la piste et l'enterrement de la canalisation ont été modifiés pour préserver au maximum la faune et la flore des milieux impactés par la création de la piste.

En décalant la piste à l'aval des cours d'eau et en prévoyant leur traversée des talwegs au premier resserrement du lit des cours d'eau, on réduit fortement la longueur de décaissement et de déplacement de terre pour créer la piste. Cette mesure permet de limiter fortement les risques de mise en suspension de matières fines dans les cours d'eau et par voie de conséquence le colmatage du substrat et l'asphyxie des macro-invertébrés présents dans le cours d'eau.

## **4.2. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction**

La pose de buses doit être largement dimensionnée pour le franchissement des trois petits cours d'eau et pour le passage du canal communal.

En effet, la présence de buses sur les cours d'eau à fort dénivelé concentre et accélère les vitesses des eaux et créent un effet de « Karcher » à la sortie qui risque de déstabiliser les berges et d'accentuer l'incision du lit du cours d'eau.

De plus, les buses doivent être correctement posées pour éviter une érosion régressive à l'amont de la buse qui entraînerait un affouillement en entrée de buse et un risque de déstabilisation de l'ouvrage à terme, pour éviter également une érosion progressive à l'aval de la buse qui créera une chute néfaste à la continuité écologique. Elles devront aussi être posées avec un minimum de pente pour éviter une accélération des vitesses dans l'ouvrage.

Enfin, comme ces buses se trouvent dans un milieu forestier, malgré les pièges à flottants créés, il est nécessaire de prévoir une surveillance et un entretien régulier des ouvrages pour éviter toute obstruction et tout risque de submersion lors d'épisodes de fortes précipitations.

Lors de la phase chantier, il est prévu d'utiliser des engins en bon état (sans fuite de fluide) à faible émissions polluantes. Il est également prévu que les engins soient soigneusement nettoyés au Karcher pour éviter notamment l'introduction d'espèces envahissantes ( renouée etc ) sur la zone de travaux.

Le stationnement de véhicules sera fait sur une plateforme construite à cet effet.

Les échanges et transferts de fluides se feront uniquement sur des bacs de rétention sur une plateforme étanche.

Il est prévu l'utilisation de matériaux grossiers pour la piste pour limiter les risques de transfert de matières fines dans les cours d'eau.

S'il y a nécessité de pose de batardeau, pour étanchéifier certaines zones, l'emploi de big bag et de membranes étanches sera privilégié.

Les eaux d'exhaure des différentes fouilles seront dirigées dans un bassin de décantation pour éviter toute contamination du milieu.

Il est prévu d'avoir des moyens de lutte contre les pollutions sur le site en accès rapide.

En fin de chantier, il est prévu un nettoyage du site pour qu'aucun déchet ne reste sur place.

Il est prévu de limiter l'emprise de la piste à son minimum pour impacter le milieu le moins possible.

Les eaux périphériques au chantier issues de ruissellement seront collectées dans des systèmes de gouttes d'eau pour permettre la dissipation de l'énergie et disperser les eaux qui déborderont sans effet négatif pour le milieu.

Lors de la création de la piste, il est prévu de laisser les rémanents le long de la piste en contrebas et parallèlement à la pente pour permettre de stocker l'humidité et permettre une meilleure colonisation de la flore et de la faune saprologique.

Pendant la phase d'exploitation, le projet prévoit la mise en défend du canal communal dans la traversée des prairies et la mise en place d'abreuvoirs pour éviter le piétinement bovin et pour limiter les apports nutritifs dans le plan d'eau.

## **4.3. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité**

Il semble que les mesures prises pour la mise en place de la piste en direction du captage des excédents des prélèvements communaux d'eau potable impacte très peu le milieu puisque la création de zones favorables à la colonisation de la Buxbaumie et des espèces saprologoniques compensera favorablement la perte de surface liée à la création de la piste.

## **5. Eléments de compatibilité avec les documents de planification**

Le projet est situé sur une zone de partage des eaux entre d'un côté, la Miouze qui est un sous affluent de la Sioule et appartient au bassin versant de la Loire et le ruisseau de Loubière qui est un affluent de la Clidane et un sous affluent de la Dordogne et appartient au bassin versant de la Garonne.

De ce fait, le respect des préconisations des deux SDAGE est à prendre en compte pour le dossier présenté.

Sur le bassin Adour Garonne, l'orientation C du SDAGE prévoit une gestion durable de la ressource en eau en intégrant le changement climatique et en visant surtout l'économie de la ressource en eau potable mais ne fait pas mention de l'utilisation de l'eau potable pour embouteillage.

Le SAGE Dordogne Amont identifie sept enjeux majeurs dont deux d'entre eux concernent le projet.

Le premier enjeu recommande de *"Garantir la capacité des territoires à fournir une ressource en eau potable de qualité et en quantité suffisante"*.

Le second enjeu conseille de *"Suivre et préserver la qualité des eaux de baignade"*.

L'orientation 7 du bassin Loire Bretagne prévoit de *"Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable"*, et la disposition 7A prévoit la nécessité d'une gestion équilibrée et économe de la ressource et des économies à réaliser pour chacun des usages en précisant notamment : *"concernant les prélèvements destinés à l'embouteillage des eaux minérales et sources, la recherche d'économies doit concerner à la fois les process et les volumes embouteillés"*.

Les enjeux ont été pris en compte dans le dossier présenté et des mesures doivent permettre de garantir le respect des recommandations SDAGE Loire Bretagne et Adour Garonne et les règles des SAGE Dordogne amont et Sioule.

## **6. Conclusion**

En conclusion concernant le volet «loi sur l'eau » du dossier, les modalités de réalisation du projet envisagé sont adaptées aux enjeux de biodiversité présents.

Il conviendra de rappeler au maître d'ouvrage l'obligation de respecter ses engagements conformément au contenu du dossier présenté d'une part et d'autre part l'obligation de prévenir les inspecteurs de l'Environnement de l'Office Français de la Biodiversité ou les agents de la Direction Départementale des Territoires de la date précise de l'exécution des travaux et des étapes particulièrement sensibles pour l'environnement et de les informer de tout incident éventuel .

Kamel CHAMI

